



AJOUTS AUX RÉSERVES

APERÇU

La Politique d'ajouts aux réserves (AR) de 2001, qui ne fait pas partie intégrante de la *Loi sur les Indiens*, déclenche un processus pour les Premières Nations qui souhaitent élargir le territoire de leurs réserves actuelles ou créer de nouvelles réserves. L'autorité de mettre de côté des terres de réserve est délégué par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAAN) et Services aux Autochtones Canada (SAC).

Au début de 2010, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Canada ont formé un groupe de travail conjoint ayant pour mandat, en vertu d'une résolution de l'APN, de réformer conjointement la Politique sur les ajouts aux réserves de 2001. En 2016, ce travail a abouti au lancement d'une nouvelle politique sur les ajouts aux réserves.

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 de l'APN, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 17/2016 de l'APN, *Appeler le Canada à actualiser la Politique d'ajouts aux réserves (AR)*, laquelle demande au Canada de travailler avec l'APN afin d'assurer une supervision conjointe de l'interprétation et de la mise en œuvre de la politique. Le ministère précédent, Affaires

autochtones et du Nord Canada, a accepté une proposition de l'APN sur les ajouts aux réserves qui demandait aux parties de travailler ensemble à l'obtention de ces résultats.

RCAAN, le nouveau ministère fédéral chargé de la mise en œuvre des ajouts aux réserves, a hésité à s'engager avec l'APN dans l'interprétation et la mise en œuvre de la politique sur les ajouts aux réserves sur le terrain. En décembre 2017, RCAC a de nouveau indiqué sa volonté de s'engager dans le dossier des ajouts aux réserves et a accepté de fournir un financement limité à l'APN pour engager un dialogue sur les ajouts aux réserves avec les Premières Nations.

À l'automne de 2018, le projet de loi C-86, proposé et déposé unilatéralement par RCAAN sans la participation de l'APN, a reçu la sanction royale. Les Premières Nations n'ont, à aucun moment, eu l'occasion de présenter leur point de vue.

À l'Assemblée extraordinaire des Chefs du mois de décembre 2018, la résolution n° 94/2018 de l'APN, *Rejet de l'approche du Canada en matière de législation sur les ajouts aux réserves*, a été adoptée par consensus.

COMPTE RENDU

Le projet de loi C-97 a officialisé la division d'AANC, créant les ministères Relations Couronne-Autochtones et Services aux Autochtones Canada. La répartition des tâches entre ces ministères n'est pas encore définitive,

mais pour l'instant, Services aux Autochtones Canada conservera la responsabilité de traiter les demandes d'ajouts aux réserves et transmettra ensuite les dossiers au ministère des Relations Couronne-Autochtones pour leur désignation.

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser des fonds. De plus, un Comité de surveillance composé de représentants de l'APN et de RCAAN devra être formé en 2019-2020 pour aider à la mise

en œuvre d'un processus conjoint pour accélérer le processus des AR.

PROCHAINES ÉTAPES

- Besoin de réaffirmer l'appui de RCAAN à la résolution n° 26/2016 de l'APN *Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves*.
- Fournir une analyse de la Loi d'exécution du budget, projet de loi C-86, 2018.
- Appeler le Canada à veiller à ce que toute législation future sur les AR soit soumise à un examen conjoint avec les Premières Nations.

